



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-GUE-87- 09

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Commune de Droux, .

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE ;

VU l'arrêté du 20 NOVEMBRE 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M .Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts , des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE, en date du 05 Décembre 2023, portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 05 Décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable de la commune de Droux en date du 01/10/2024;

Vu la demande la société EUROVIA en date du 18/10/2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking poids-lourds dans le sens Bellac/Montluçon, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux d'aménagement d'un parking poids-lourds le long de la RN 145, dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 31 octobre 2024 et le 20 novembre 2024 entre 8H et 18H et ce en fonction des nécessités de chantier.

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée par feux du PR 07+030 au PR 07+450, les feux seront gérés par télécommande en fonction du flux de circulation afin que la circulation soit la plus fluide possible.

La vitesse sera limitée à 50 KM du PR 06+840 au PR 07+550.

A la fin de la journée, la circulation alternée sera retirée, la zone de travaux sera matérialisée par des piquets de chantier K5c ou K5a disposés tous les 10 ML.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret ; CEI de La SOUTERRAINE.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Limoges,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Limoges
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la sous-préfecture de Bellac,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme. Le Maire de Droux,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le

LA PRÉFETE

P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Centre Ouest,

et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER

jerome.boissier

Signature numérique de
Jérôme BOISSIER
jerome.boissier
Date : 2024.10.30 16:28:41
+01'00'

Jérôme BOISSIER

